



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N°D2026/08

QUESTION N°10

OBJET : SPORT / CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE » 2026-2029

L'an deux mille vingt-six
Le cinq février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Michel VALLADE - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : /

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Claude CAUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

| |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 |
| Nombre de présents : |
| Nombre de pouvoirs : |
| Nombre de votants : |

N°D2026_08 – SPORT / Candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement de candidature 2025 du Label « Ville active et Sportive »,

Vu l'avis de la Commission « Activités Sportives » en date du 6 novembre 2025,

Considérant que le label « Ville Active et Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (C.N.V.A.S), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports,

Considérant que l'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre,

Considérant que le label « Ville Active et Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans,

Considérant que pour être éligible à cette distinction la Commune de Pierrelaye doit soumettre son dossier de candidature lequel sera évalué par le Comité de labellisation,

Considérant que ce dernier attribuera un niveau de reconnaissance en fonction des critères définis, symbolisé par un laurier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Commune de Pierrelaye au label « Ville Active et Sportive » pour une durée de 3 ans.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent
- ✓ **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote :

Pour : 27

Abstentions : 2 (M. Murcia – M. Battais)

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 5 FEVRIER 2026

LE MAIRE

CLAUDE CAUET



Transmis en Préfecture le : 06/02/2026
Publié(e) le : 06/02/2026
Exécutoire le : 06/02/2026